

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

Séance du 30 mars 2017

DCM N° 17-03-30-22

**Objet : Recrutement d'un agent contractuel.**

**Rapporteur: Mme KAUCIC**

Une procédure de recrutement a été engagée compte-tenu de la vacance d'un poste à temps complet de Chargé de mission Projet Éducatif Local au Pôle Éducation.

Après examen des candidatures reçues à l'issue de l'offre d'emploi diffusée pour ce poste, notamment auprès du Centre de Gestion du Département de la Moselle, il n'a pas été possible de recruter un candidat selon les conditions statutaires de la Fonction Publique Territoriale (par voie de mutation, de détachement ou sur liste d'aptitude).

Aussi, en application de l'article 3-3 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il est proposé de recruter un agent contractuel de catégorie A en qualité d'Attaché territorial, à temps complet.

Le recrutement est effectué par contrat à durée déterminée, d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable, par reconduction expresse, dans la limite totale de six ans. Si le contrat est reconduit à l'issue de cette durée maximale totale de six ans, la reconduction a obligatoirement lieu par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération afférente à ce poste sera fixée par référence au grade d'attaché territorial, à laquelle s'ajouteront les compléments de rémunération en vigueur à la Ville de Metz.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

La Commission des Finances et Ressources entendue,

**VU l'article 3-3 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,**

**VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,**

**CONSIDERANT** qu'après examen des candidatures reçues à l'issue de l'offre d'emploi diffusée auprès du Centre de Gestion du Département de la Moselle, il n'a pas été possible de recruter un candidat selon les conditions statutaires de la Fonction Publique Territoriale (par voie de mutation, de détachement ou sur liste d'aptitude),

**CONSIDERANT** que la situation constraint la Ville de Metz à recruter un agent contractuel de catégorie A en qualité d'attaché territorial à temps complet,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DECIDE :**

- **DE RECRUTER** un agent contractuel de catégorie A par référence au grade d'attaché territorial, à temps complet ;

#### **NATURE DES FONCTIONS :**

- Le chargé de mission Projet Éducatif Local est responsable, sous l'autorité du directeur de Pôle, de la définition, de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation du projet éducatif local de la collectivité. Il constitue l'interlocuteur privilégié des partenaires externes impliqués dans la démarche. Le chargé de mission assure la communication interne et externe relative au Projet Éducatif Local, ainsi que les fonctions de référent "communication" du Pôle Éducation. Il assure également une veille documentaire sur l'actualité des politiques éducatives et est amené à effectuer des missions ponctuelles annexes pour le compte de son directeur du Pôle.

#### **NIVEAU DE QUALIFICATION :**

- Diplôme de niveau I (Master) dans les champs de l'éducation, de l'intervention socioculturelle ou dans la conduite et l'ingénierie de projet de développement local
- Expérience sur un poste similaire exigée
- **DE FIXER** la rémunération afférente à ce poste par référence au grade d'attaché territorial, à laquelle s'ajouteront les compléments de rémunération en vigueur à la Ville de Metz.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire  
L'Adjointe Déléguée,

Isabelle KAUCIC

Service à l'origine de la DCM : Développement des ressources humaines  
Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 4.2 Personnel contractuel

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,

Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 33 Absents : 22 Dont excusés : 11

## **Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**